

## BIBLIOGRAPHIE

R. P. VALENTIN-M. BRETON, O. F. M. : *La confession fréquente. Histoire, doctrine, pratique.* Paris, aux Éditions Franciscaïnes, 72 pages. Prix : 18 fr.

Saint Augustin observait que les hérésies étaient parfois provoquées par des exposés malhabiles ou peu intelligibles de la vérité catholique. Ne pourrait-on pas dire aussi que — abstraction faite des nuances qui résultent de la diversité des traditions spirituelles — la prévention marquée de certains de nos contemporains à l'endroit de la confession fréquente des péchés véniels n'est pas toujours le fruit d'une intention perverse ou d'une tiédeur volontaire? Non seulement cette pratique légitime se trouve dépréciée chez quelques-uns par des abus auxquels elle peut donner lieu ici ou là et qui, dans ce monde pécheur, ne pourront jamais être absolument évités; mais les raisons par lesquelles on prétend parfois manifester sa raison d'être et ses bienfaits manquent leur but, parce que relevant trop exclusivement d'un point de vue psychologique et moral, et négligeant d'exploiter les valeurs dogmatiques, elles paraissent injurieuses à la dignité du sacrement de pénitence. C'est, semble-t-il, la perception de cet état de choses qui a incité le R. P. Valentin Breton à publier un bref commentaire historique, doctrinal et pratique de la consigne laconique donnée, au sujet de la confession fréquente des péchés véniels, par le pape Pie XII dans l'encyclique *Corporis mystici* du 29 juin 1943.

Le premier chapitre consacré à l'évolution du sacrement de pénitence ne comporte pas de graves inexactitudes (si les chrétiens généreux sont allés au désert, ce n'est point par réaction contre le relâchement consécutif à la paix de l'Église (p. 18), quoi que suggère saint Jérôme dans sa Vie de Malchos; mais, comme saint Antoine, ils ont été entraînés d'abord par un désir d'imiter le détachement des Apôtres); il relève justement qu'à l'âge moderne, en Occident, « la tendance de plus en plus psychologique de la piété accentue encore l'intérêt ascétique du sacrement » (p. 21).

Le second chapitre qui expose l'efficacité multiple du sacre-

ment, examine successivement, par ordre de dignité décroissante, les diverses parties de l'œuvre de Dieu (*opus operatum*) : l'absolution où le Christ opère seul par le ministère du prêtre; la satisfaction, ou communication des satisfactions du Rédempteur que l'âme pardonnée s'approprie par sa pénitence intégrée dans le sacrement; enfin la contrition ou motion intérieure du Saint-Esprit qui nous dispose à détester nos péchés. La coopération — à un niveau différent — que le pénitent doit fournir est mise en lumière dans le dernier chapitre où abondent les judicieuses observations touchant l'objet du pardon, l'examen de conscience, l'aveu, la qualité et le rôle du « confesseur vu à travers la grille, du côté du pénitent »; pour terminer, des réflexions nuancées sur la délicate pratique de la direction spirituelle qui « peut être mal comprise et mal utilisée » (p. 62) sont aptes à libérer les esprits de l'idée fautive que suggèrent trop souvent, sur ce point, la littérature (y compris *Asmodée!*) et parfois la réalité. Mme de Maintenon exhortait le marquis de Montchevreuil à prendre un directeur parce que, disait-elle, « lorsque vous aurez un conducteur, vous ferez aveuglément ce qu'il vous dira, sans avoir à raisonner... Tous nos embarras sont cessés quand on nous mène ». Le R. P. Breton n'est pas de son avis et, sachant que l'homme, si utiles que lui puissent être les bons conseillers, a été laissé par Dieu « dans les mains de son conseil » (*Eccli.*, xv, 14), il souligne que le confesseur ou conseiller spirituel « laissera à son pénitent la responsabilité des décisions » (p. 64).

Relevons quelques autres points touchés par l'auteur qui s'applique toujours à « rétablir la hiérarchie des attentions sur les différentes parties du sacrement » (p. 23). Il faut se mettre en garde contre « le danger d'offusquer la valeur réelle de la divine institution, d'accorder plus d'attention aux aveux du pénitent et aux conseils du prêtre qu'à l'efficacité *ex opere operato* de l'absolution » (p. 22). Cette observation inspirera aux prêtres le souci de ne pas recommander la confession de dévotion exclusivement ou principalement pour la facilité qu'elle assure à la connaissance de soi ou pour l'occasion qu'elle fournit à la « direction » spirituelle et, comme dit le R. P. Fr. Utz, O. P., il leur paraîtra « indigne d'un sacrement qu'il ne soit utilisé que pour la conduite psychologique des âmes » (*Bulletin thomiste*, tome V, p. 562 [janvier-mars 1939]).

Ce sont les valeurs dogmatiques du sacrement qu'il faut surtout exploiter. Encore n'ont-elles pas toutes la même importance. Comme le recours au sacrement de pénitence pour des péchés seulement véniels ou déjà pardonnés, l'eucharistie exerce une action rémissive très efficace à l'endroit des péchés véniels (p. 36, note 1), et elle assure l'accroissement de la charité. Il reste donc

à mettre en lumière l'efficacité spécifique de la confession de dévotion : par celle-ci nous entrons en contact, dans l'Église, avec l'humanité sainte du Verbe Incarné qui pardonne et qui, au surplus, s'offre généreusement pour la rémission des peines dues au péché et pour la guérison délicate des suites du péché; et cette démarche qui nous aide à prendre en même temps une plus vive conscience de la portée *sociale* de nos moindres péchés, nous donne en conséquence une plus grande sécurité au sujet de la rémission.

Ce serait un signe alarmant de notre temps si l'encyclique *Corporis mystici* ne suscitait point une étude théologique qui exposât minutieusement cette valeur dogmatique propre exclusivement à la confession de dévotion. L'opuscule ici recensé ne pouvait prétendre réaliser cette œuvre si souhaitable pour l'honneur de la catéchèse ou de la prédication et pour le bien des âmes. Du moins quelques pages ont justement souligné le caractère « ecclésiastique » des sacrements et leur aspect social (pp. 38 s. et 67). Elles auraient été heureusement complétées par une remarque sur la portée sociale du péché, dont l'antiquité chrétienne avait le vif sentiment<sup>1</sup> et qu'il nous paraît à nouveau surprenant de trouver si ignoré de maints théologiens; Domenico Palmieri, S.J. († 1909), de qui on loue, non sans raison, le talent spéculatif et l'érudition positive, écrivait il y a trois quarts de siècle : « Dans le sacrement de pénitence, le péché — cela est dans sa nature — n'est pas considéré comme une offense faite à la communauté et à autrui, mais comme une offense faite à Dieu » tout simplement (*Tractatus de poenitentia*, Romae, 1879, p. 401). La mention du *Confiteor* (p. 58) pouvait fournir au R. P. Breton l'occasion de signaler cette action dissociante et cet effet social du péché qui est aussi une forfaiture à l'honneur des aînés de la famille, témoins de notre course, *tantam nubem testium*. Mais, pour cet auteur, la formule *Confiteor Deo* signifie : je rends à Dieu gloire, parce qu'en péchant j'ai offensé cette gloire. A la vérité, cette interprétation ne peut être retenue. On doit traduire : « Je me confesse à Dieu... parce que j'ai péché », ou plutôt : « Je confesse à Dieu... que j'ai péché ». Saint Césaire d'Arles († 543) faisait cette exhortation : « ... ut peccata nostra debeamus ingiter et humiliter non solum Deo, sed etiam sanctis et Deum timentibus confiteri » (*Sermo* 253, 1 : *P. L.*, 39, col. 2.212). Cette forme d'apologie, qui portait parfois le nom de *Confessio*, se

1. Un texte entre tant d'autres : « *Unius nubecula peccatricis totam pene lucem obscuravit Ecclesiae* » (*De lapsu virginis consecratae*, I, 4; *P. L.*, 16, col. 368 A). La faute — petit nuage! — d'une seule pécheresse a obscurci presque toute la lumière de l'Église.

présentait, dans certains livres liturgiques du moyen âge, en des termes qui excluent absolument l'interprétation proposée par le R. P. Breton; voici un exemple : « *Confiteor tibi, Domine, rex cœli et terrae, et tibi, Pater, peccatorum meorum scelera... Pec-cavi enim per negligentiam mandatorum Dei* » (Martène, *De anti-quis Ecclesiae ritibus*, t. I, Rouen, 1700, p. 534).

Au moyen âge qui, pour diverses raisons, négligea passable-ment la communion eucharistique (cf. *La Maison-Dieu*, cahier III, p. 126 s.), la confession fréquente était le grand moyen de perfection. On n'évita point toujours les outrances dans l'effort que l'on manifesta alors pour inculquer la dignité et l'importance de son rôle dans la vie chrétienne. Des canonistes, comme saint Raymond de Peñafort (*Summa*, l. III, tit. 34 : *Quid de veniali-bus*), et des auteurs spirituels, comme saint Pierre Célestin (*Opus-cul.* VIII, q. 2, cap. 9), semblent bien avoir regardé la confes-sion des péchés véniels comme obligatoire en vertu d'un com-mandement de Dieu. Peut-être faudrait-il leur adjoindre saint Anselme qui, tout en reconnaissant des différences de gravité entre les péchés (*Epistol.*, lib. III, 125 : *P. L.*, 159, col. 162; cf. *ho-mil.* VI; *P. L.*, 158, col. 622), affirme que le moindre de ceux-ci atteint l'honneur de Dieu et mérite donc la peine du feu éternel (« *Nonne omne peccatum per praevaricationem Deum exhonorat? Quid ergo? peccatum peccator audebit dicere parvum. Deum enim exhonorare quando parvum est? O lignum aridum et inu-tile, aeternis ignibus dignum.* » *Meditatio* III : *P. L.*, 158, col. 723. Cf. *Epist.*, libr. III, 125 : *ibid.*, 159, col. 162, et *Cur Deus homo*, lib. I, c. 15 et 21 : *ibid.*, 158, col. 380 et 394); Odon, évêque de Cambrai (*P. L.*, 160, 1103 s.), et Honorius d'Autun (*Elucidarium*, l. II, c. 2 : *P. L.*, 172, col. 1135) se plaçaient dans la même ligne que l'archevêque de Cantorbéry. Parmi les théologiens qui reje-taient cette obligation de droit divin, n'ont pas manqué ceux qui interprétaient le décret du quatrième concile du Latran touchant la confession annuelle (chap. 21 : Denzinger 437) comme un pré-cepte ecclésiastique obligeant à confesser, au moins une fois l'an, même les péchés véniels. Alexandre de Halès (*Summa*, p. 4, q. 18, membr. 4, a. 2, § 5 resol.), saint Bonaventure (*In IV Sent.*, dist. 17, p. 2, a. 2, q. 1, ad 3, et p. 3, a. 2, q. 1 concl.), peut-être saint Albert le Grand (*IV Sent.*, dist. 17, a. 64 sol.)<sup>2</sup>, sûrement

2. Désireux de rehausser l'importance et la dignité de la confession, saint Albert admettait que la Vierge Marie s'était confessée à saint Jean, bien qu'elle possédât toutes les vertus. Singulier recours au sacrement de pénitence! La sainte Mère de Dieu, qui ne pouvait pas déclarer des péchés, faisait l'aveu des grâces qu'elle avait reçues sans les avoir parfaitement (*de condigno*) méritées; le Saint-Esprit lui assurait, au lieu de la contrition, la conservation de son innocence

Pierre de Tarentaise (*IV Sent.*, dist. 16, q. 1, a. 6, ad 29, et dist. 17, q. 2, a. 4, resp. ad 19), Richard de Middleton ou de Moyenneville (*IV Sent.*, dist. 16, a. 5) et Hugues de Strasbourg (*Compendium theol. veritatis*, c. 33) admettaient cette opinion à laquelle saint Thomas d'Aquin fait à plusieurs reprises l'honneur de la citer sans la contredire ici catégoriquement (*IV Sent.*, dist. 16, q. 2, a. 2, sol. 3, ad 3; dist. 17, q. 3, a. 1, sol. 3, ad 3, et a. 3, sol. 5, ad 4). Même quand il néglige de la mentionner au moment même où il rejette l'obligation de confesser les péchés véniels, le Docteur Angélique ne précise pas que c'est non seulement au droit divin, mais aussi au droit ecclésiastique qu'il refuse d'attribuer celle-ci (*III p.*, q. 87, a. 2, ad 2; cf. *IV Sent.*, dist. 17, q. 3, a. 3, sol. 3). Cette imprécision n'a pas été observée par A. TEETAERT, *La confession aux laïques*, Bruges-Paris, 1926, p. 323; il admet peut-être encore sur ce point l'interprétation courante du Décret de 1215. Il faut attendre le début du XIV<sup>e</sup> siècle pour voir réapparaître, par exemple chez Duns Scot et chez Pierre de la Palud, la position d'Hugues de Saint-Cher qui affirmait le caractère entièrement facultatif du recours au sacrement de pénitence pour des péchés seulement véniels.

Si j'ai signalé ici cette évolution, c'est pour illustrer d'un exemple le rappel de cette vérité : nous n'avons pas à calquer le moyen âge, bien que nous devions garder ses richesses authentiques et perdurables. Plus encore que notre théologie — car le domaine « théorique » de celle-ci présente, si l'on peut dire, moins de surface mouvante —, notre vie de piété est appelée à s'équilibrer d'une façon un peu différente et à prendre, dans le détail, une autre ordonnance ou un autre aspect, à la suite des décrets pontificaux du 20 décembre 1905 et du 8 août 1910, et sous l'effet de ce renouveau liturgique dont naguère notre bien-aimé pape Pie XII constatait l'existence avec joie (encyclique *Corporis Mystici*, traduction éditée par la Bonne Presse, p. 6). Ce dernier mouvement, aux progrès duquel ont tant contribué plusieurs initiatives de Pie X et de Pie XI, et que vient encore de féconder la récente encyclique *Divino Afflante* sur les études bibliques, aura sûrement un contre-coup bienfaisant sur le comportement pratique des confesseurs et des pénitents dans le sacrement de pénitence qui, sans vaine « emphase », mais dans une atmosphère encore sacrée, doit être vraiment une rencontre, spécialement purifiante, avec le Christ qui pardonne et dé-

(*Quaest. sup. Evang.*, q. 36 ss.). Duns Scot († 1308) et Gabriel Biel († 1495), invoquant l'exemption de tout péché qui était un privilège de Marie, rejetèrent cette opinion, que Denys le Chartreux († 1471) ne condamnait point, bien qu'elle présentât à ses yeux une difficulté.

truit le péché. Du même coup — sans que soient abolies les diversités légitimes des différents « tempéraments spirituels » et les règles de la prudence chrétienne, auxquelles les décrets de Pie X sur la communion laissent eux-mêmes leur jeu normal<sup>3</sup>, — il aidera à prendre une conscience plus précise du rôle qu'est destiné à jouer, dans la vie des clers, des religieux et des laïcs pieux, le recours au sacrement de pénitence pour les péchés véniels ou les péchés déjà pardonnés. Les motifs extrinsèques, relatifs à la conduite psychologique des âmes, auront dans cette vue une place subalterne; les valeurs dogmatiques seront exploitées entièrement, et l'efficacité spécifique de la confession de dévotion circonscrite avec plus de soin. En même temps sera mise en lumière, avec l'action moins spécialisée des autres sacrements et la portée moins étendue des sacramentaux, la signification des formules liturgiques de contrition (*Confiteor*, *Miserere*, oraisons, etc.), particulièrement du *Pater* dans lequel, disait saint Augustin, « vous trouverez pour ainsi dire votre baptême quotidien : *in illa (oratione) invenietis quasi cottidianum baptismum vestrum* » (*Sermo* 213, 8 : éd. G. Morin (1930), p. 441).

Cet exposé théologique dont j'ai déjà souhaité l'apparition serait un digne hommage au zèle pastoral manifesté dans *Corporis mystici*, et une belle réalisation de l'esprit même qui a inspiré la consigne pontificale. Ce n'est pas sur le même plan qu'ambitionnait de se placer l'opuscule du R.P. Breton, destiné à un large public de laïcs pieux. Il a néanmoins le mérite d'avoir tenté de mettre en évidence les valeurs dogmatiques. Malheureusement cet effort n'a pas été assez prolongé : il eût fallu encore parler des restes du péché véniel, ce manque à gagner dont les suites continuent de subsister, même après le pardon. Tout cela peut s'expliquer, sans termes techniques, en formules claires et imagées. Si l'auteur s'attache à ce point, il comblera une grosse lacune et dispensera la lumière à des âmes peu éclairées qui s'égareraient aisément.

A la vérité, la production de l'effet de grâce ne réalise pas toute la signification du sacrement. Cela est bien clair pour qui considère l'idée riche et profonde que saint Paul nous donne du baptême et que l'on trouve reprise chez les Pères. Saint Thomas d'Aquin, qui ignorait pourtant des textes patristiques aujour-

3. Notamment dans les maisons d'éducation s'impose cette souplesse qu'évoque, entre autres, la méthode pédagogique d'un saint Jean Bosco. Le P. Jungmann a cité le cas d'un orphelinat où la communion quotidienne des enfants était devenue de règle; la supérieure donnait cette explication : « Le Christ n'est-il pas le meilleur éducateur ? » On lira avec intérêt les réflexions de J. Collomb, *Confession et style viril*, dans *Jeunesse de l'Église*, Cahier II, pp. 95 ss.

d'hui mis à notre portée, a signalé la triple signification du sacrement qui, en produisant la grâce, se réfère à l'événement salvifique, cause de celle-ci, et à la gloire dont la grâce n'est que l'ébauche. Le signe sacramentel ne peut être dévalorisé et rabaisé — qu'on me passe l'expression — au niveau d'une boîte à remèdes, ou considéré comme un emballage esthétique et réglementaire dans lequel sont livrées et reçues les provisions de forces célestes. Il commémore l'action salvifique qui est source de la grâce, il nous relie à l'œuvre rédemptrice du Christ; et, en s'appuyant sur des textes patristiques, on peut penser, malgré saint Bonaventure (*IV Sent.*, dist. 11, p. 2, dub. 2) qui ignorait ceux-ci, que cette commémoration n'est pas purement allégorique, ni cette liaison simplement intentionnelle. Nous avons accès aux actions salvifiques du Christ (cf. saint Léon : « *Quod Redemptoris nostri conspicuum fuit, in sacramenta transivit* »), car la loi constitutive de la grâce est notre configuration ontologique au passé rédempteur, à la mort du Christ en même temps qu'à l'avenir eschatologique, à la gloire de Celui qui soumettra toutes choses à son Père. Saint Paul, il est vrai, ne nous a point parlé du sacrement de pénitence comme il a fait du baptême; et les Pères eux-mêmes sont très laconiques sur ce point-là. Mais ils nous ont marqué la voie, et on ne leur sera pas infidèle en disant avec G. Söhngen que le sacrement de pénitence commémore la mort du Christ en tant qu'elle est une condamnation radicale et définitive du péché et de ses suites et un jugement miséricordieux porté sur les pécheurs. Si elle n'est pas reliée à ce mystère du Christ qui est sa source, la grâce semble être un secours moral, son caractère surnaturel est estompé, le danger du pragmatisme moral devient menaçant et l'Église risque d'apparaître comme une société terrestre moralisatrice, bien que d'origine divine. Le R. P. Breton a eu sans doute ce sentiment et, dans sa *Conclusion*, il a voulu assurer au sacrement un caractère christocentrique. Mais il est demeuré au plan psychologique, qui n'est pas le plus profond : « Le pénitent agenouillé devant le prêtre, confessant ses péchés, offrant satisfaction, obtenant miséricorde, ne se trouve-t-il pas dans la posture du Sauveur au jardin de Gethsémani?... » (p. 69.)

Image réelle et spirituelle de l'œuvre rédemptrice dont elle est le fruit, la grâce est semence de la gloire à venir. Aussi bien, saint Thomas a-t-il fermement assuré une orientation eschatologique au traité des sacrements. Ce souci s'avère d'autant plus nécessaire que, nulle part en dehors de la prédication touchant les sacrements, et de leur administration, il n'y a danger plus prochain d'affirmer à l'excès l'immanence du salut en minimi-

sant le caractère eschatologique et la transcendance de celui-ci. Or, dans l'opuscule du R. P. Breton on relèvera à peine une allusion fugitive à cet aspect eschatologique du sacrement de pénitence. Ce silence trahit une pénétration assez imparfaite de la liturgie en général, et notamment des formules normalement employées au saint tribunal : *perducat te ad vitam aeternam... praemium vitae aeternae*.

J'ai signalé avec joie les valeurs positives de cet opuscule. L'auteur ne m'en voudra pas de n'avoir point caché les lacunes; je me suis fait simplement le porte-parole d'âmes qui n'ont pas besoin d'ersatz et qui ne réclament pas des pâtisseries, mais simplement une bonne nourriture substantielle, comme celle que saint Paul déclarait aux presbytres d'Éphèse avoir le souci de donner à ses ouailles (*Act.*, xx, 20 et 27). Nous comprenons mieux aujourd'hui l'effort immense et continu que le précepte de la messe dominicale impose aux prêtres pour approfondir et communiquer l'intelligence de l'action sacrée; il faut s'en réjouir. Nous aurons un autre sujet de joie — et beaucoup d'âmes généreuses seront plus alertes et illuminées — quand se sera généralisée la tentative de saisir avec plus d'ampleur et de précision les valeurs dogmatiques du recours fréquent au sacrement de pénitence pour les péchés seulement véniels ou les péchés déjà pardonnés.

H. CHIRAT.

J. DANIELOU : *Platonisme et théologie mystique. Essai sur la doctrine spirituelle de saint Grégoire de Nysse*.

H. DE LUBAC : *Corpus mysticum. L'Eucharistie et l'Église au moyen-âge*. Coll. « Théologie », 2 et 3. Paris, Aubier, 1944.

Il est bien tard pour rendre compte de ces ouvrages. Mais leur importance pour une meilleure compréhension de la liturgie ne permet pas de les passer sous le silence. Plutôt qu'un compte-rendu on trouvera ici un témoignage de cet intérêt et un aperçu des réflexions qu'ils peuvent suggérer du point de vue de la pastorale liturgique.

I. — Le problème fondamental que le P. D. pose dans le sous-titre de son ouvrage n'a rien perdu de son actualité et la solution qu'il y trouve dans l'œuvre de saint Grégoire de Nysse pourrait ouvrir le champ à bien des transpositions actuelles. Il ne s'agit de rien moins que des rapports de la révélation chrétienne